



Le 11 novembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245 chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 11 novembre 2025.

**Sont présents(e)s :** Monsieur Ernest Beauregard    Monsieur Patrick Lemay  
Madame Sylvie Bellemare    Madame Denise Papineau  
Monsieur Marc Cantin    Monsieur Michael Vautour

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Éric Chagnon.

Est également présent Monsieur James L.Lacroix, directeur général et greffier trésorier

**2025-11-234    1. Ouverture de la séance**

CONSIDÉRANT que le Maire a constaté le quorum;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Marc Cantin et résolu d'ouvrir la séance du conseil à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-11-235    2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour transmis aux membres du conseil;

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Questions portant sur l'ordre du jour

4. Affaires du conseil

4.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er Octobre 2025;

4.2. Nomination du maire suppléant;

4.3 Renouvellement adhésion UMQ 2026;

4.4 Renouvellement adhésion FQM 2026;

4.5 Appui à la Grande semaine des tout-petits 2025;

5. Urbanisme, Aménagement du territoire et environnement

5.1. Rapport verbal - Conseiller Ressource - Urbanisme, aménagement du territoire et environnement;

5.2. Autorisation - Projets conformes aux PIIA;

5.3. Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00024;

5.4. Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00024;

5.5. Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00026;

5.6. Projet Citoyen - Création d'un sentier pédestre;

5.7. Mise au norme de l'installation septique - 64, rue Maher;

5.8. Réparation de l'installation septique par le remplacement de l'élément épurateur - 30, rue Dupuis;

5.9 Opération cadastrale du lot 2 596 168 - Redevance pour fins de parc,

terrains de jeux et espaces naturels;

5.10. Déclaration de dangerosité d'un chien résidant au 251, rue Lebrun;

## 6. Sécurité Publique

6.1. Rapport verbal - Sécurité Publique;

## 7. Travaux publics et Hygiene du milieu

7.1. Rapport verbal - Conseiller ressource - Travaux Publics et hygiène du milieu;

## 8. Loisirs, culture et communications

8.1. Rapport verbal - Loisirs, Culture et Communication;

## 9. Finances et administration

9.1. Approbation et ratification des comptes;

9.2. Embauche d'une archiviste - Autorisation de signature;

9.3. Demande de retrait d'intérêts - 270 chemin Saxby;

## 10. Autres sujets

## 11. Période de questions d'intérêt général

## 12. Clôture de la séance

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Sylvie Bellemare, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3. Questions portant sur l'ordre du jour

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford. Les questions posées doivent obligatoirement porter sur l'ordre du jour seulement. Les questions ont notamment couvert les sujets suivants:

- Demande de précision sur les points 5.7, 5.8, 5.9;

### 4. Affaires du conseil

2025-11-236

#### 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er Octobre 2025

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Ernest Beauregard et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-237

#### 4.2. Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du Code municipal prévoit que le conseil peut nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en

l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement de nommer les personnes suivantes en tant que maire(esse) suppléant(e) pour les périodes suivantes :

De Novembre 2025 à Juin 2026 - Michael Vautour  
De Juillet 2026 à Février 2027 - Patrick Lemay  
De Mars 2027 à Octobre 2027 - Ernest Beauregard  
De Novembre 2027 à Juin 2028 - Marc Cantin  
De Juillet 2028 à Février 2029 - Sylvie Bellemare  
De Mars 2029 à Octobre 2029 - Denise Papineau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-238

**4.3. Renouvellement adhésion UMQ 2026**

Il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Sylvie Bellemare et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec, en excluant l'adhésion au carrefour humain, au montant de 4,467.53 \$ plus les taxes applicables soit la somme de 5,136.54 \$ pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-239

**4.4. Renouvellement adhésion FQM 2026**

Il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Marc Cantin et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2026 au montant de 5 558,90 \$ plus les taxes applicables soit la somme de 6 391,34 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-240

**4.5. Appui à la Grande semaine des tout-petits 2025**

CONSIDÉRANT que la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème « **10 ans d'ascension et encore tant à gravir ! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet.** »;

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;  
Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et périnatalité;  
Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;  
Briser les silos pour mieux rejoindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;  
Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en oeuvre de programme ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être,

en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Sylvie Bellemare et résolu unanimement:

QUE la Municipalité du Canton de Shefford appui l'initiative de la Grande semaine et affirmer son engagement envers les jeunes familles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **5. Urbanisme, Aménagement du territoire et environnement**

### **5.1. Rapport verbal - Conseiller Ressource - Urbanisme, aménagement du territoire et environnement**

2025-11-241

### **5.2. Autorisation - Projets conformes aux PIIA**

CONSIDÉRANT qu'en application du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 20 octobre 2025 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbaux, ceux-ci étant versés aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ernest Beauregard et appuyé par Denise Papineau et résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019- 574 :

#### **1. Projet de construction d'un bâtiment principal**

- 38, rue Lussier (Demande 2025-00553)
- 69, rue de la Roseraie (Demande 2025-00552)
- 18, rue Tangara (Demande 2025-00568)

#### **2. Modification à l'apparence du bâtiment principal**

- 23, chemin Bell (Demande 2024-00617)

#### **3. Bâtiment accessoire assujettis**

- 131, rue du Tournesol (Demande 2025-00564)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-242

### **5.3. Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00024**

Lot : 2 593 958

**Propriétaire : Olivier Fontaine**

**Demandeur : Olivier Fontaine**

**Localisation : 131, rue du Tournesol**

**Zonage : RV-3**

**Nature et effets de la demande :**

- La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser la superficie d'un logement d'appoint à 100,34 mètres carrés (1080,05 pieds carrés) comparativement à 80 mètres carrés (861,11 pieds carrés) autorisé par la réglementation en vigueur soit une différence de

20,34 mètres carrés (218,94 pieds carrés) et pour l'autorisation d'avoir la porte d'accès du logement d'appoint sur la façade avant du bâtiment principal.

Selon le Règlement de zonage numéro 2016-532 en vigueur stipule, à l'article 4.1.6, alinéa 1, a) et d)

a) Le logement d'appoint doit avoir une superficie de plancher maximale correspondant à 50 % de la superficie de plancher habitable du bâtiment principal (excluant la superficie de plancher des bâtiments accessoires rattachés) ou un maximum de 80 m<sup>2</sup>, le plus restrictif des deux s'applique.

d) Le logement d'appoint doit être accessible par au moins un accès extérieur distinct du logement principal. Cet accès peut être localisé dans un vestibule ou un portique commun au logement principal et au logement d'appoint. Dans le cas où l'accès extérieur sert exclusivement le logement d'appoint, cet accès doit être localisé sur la façade latérale ou arrière du bâtiment principal. Lorsque le logement d'appoint se situe à l'étage, l'accès extérieur doit être aménagé sur la façade arrière.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont demandé un complément d'informations sur la question des logements d'appoint;

Il est proposé unanimement de reporté la décision sur la dérogation suivante à la séance ordinaire du mois de décembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-243

**5.4. Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00024**

Lot : 2 593 958

**Propriétaire : Olivier Fontaine**

**Demandeur : Olivier Fontaine**

**Localisation : 131, rue du Tournesol**

**Zonage : RV-3**

**Nature et effets de la demande :**

- La dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation, en cour avant, d'un bâtiment accessoire de type remise. Elle vise également à autoriser une marge de recul latérale de 2,24 mètres (7,34 pieds) au lieu du 5 mètres (16,40 pieds) prescrits au règlement de zonage.

Selon le Règlement de zonage numéro 2016-532 en vigueur stipule, à l'article 6.2.4, alinéa 1, a) et b)

a) La propriété doit être localisée dans l'une ou l'autre des zones suivantes : Cons-1, Cons-2, Cons 3, Cons-4, Cons- 6, Rec-9, RV-1, RV-2, RV-9, RV-10, RV-11, RV-12, RV-13 et RV-14, ainsi que pour les terrains riverains de la zone AF-2.

b) Le bâtiment accessoire doit respecter les marges de recul avant et latérales prescrites pour le bâtiment principal.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que les démarches pour l'obtention, lorsque requis, du permis d'opération cadastrale ou du permis de construction ou du certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Ernest Beaugard et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure no.2025-00024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-244

**5.5. Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00026**

Lot : 4 726 357

**Propriétaire : Manon Sabourin**

**Demandeur : Manon Sabourin**

**Localisation : 7, rue Arès**

**Zonage : RES-4**

**Nature et effets de la demande :**

- La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire de type abri d'auto en cour avant, et ce tout en respectant la marge de recul avant, dans la zone RES-4.

Selon le Règlement de zonage no 2016-532 en vigueur, à l'article 6.2.4. les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés en cour avant dans la zone RES-4.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que les démarches pour l'obtention, lorsque requis, du permis d'opération cadastrale ou du permis de construction ou du certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Ernest Beaugard, appuyé par Denise Papineau et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure no.2025-00026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.6. Projet Citoyen - Création d'un sentier pédestre**

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un projet citoyen, le conseil a adopté la création d'un sentier pédestre;

CONSIDÉRANT que un budget de 10 000 \$ a été octroyé afin d'agrémenter le parcours par l'ajout de panneaux d'interprétation ;

CONSIDÉRANT que le projet se réalisera en collaboration avec l'école du Zénith, laquelle prendra en charge la conception et l'illustration des panneaux et déterminera leur nombre ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité procédera ensuite à la production des panneaux par l'entremise de la compagnie Kalitec, responsable également de la livraison, et que l'installation sera effectuée par le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT qu'un ordre de prix unitaire en fonction des dimensions des panneaux d'interprétation ont été établis afin de respecter le budget total de 10 000 \$ :

- Panneau 610 x 410 mm : environ 1 438,40 \$, tout inclus ;
- Panneau 910 x 410 mm : environ 1 884,23 \$, tout inclus ;
- Panneau 1 510 x 610 mm : environ 3 537,79 \$, tout inclus ;
- Panneau 910 x 610 mm avec cubes rotatifs : environ 3 537,79 \$, tout inclus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Patrick Lemay et résolu que:

1. Le conseil autorise la réalisation des panneaux d'interprétation du sentier pédestre du Zenith, en collaboration avec l'école du Zénith, la compagnie Kalitec et le Service des travaux publics ;
2. La production et l'installation des panneaux d'interprétation se feront dans les limites budgétaires de 10 000 \$, selon les choix effectués en matière de dimensions et coûts unitaires précisés ci-dessus ;
3. Le Service de l'urbanisme et de l'environnement est mandaté pour effectuer le suivi du projet et valider la conformité du contenu des panneaux avant leur production finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.7. Mise au norme de l'installation septique - 64, rue Maher**

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que le propriétaire du 64, rue Maher contrevient à la section 9 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22) le système septique doit respecter les normes de construction comme indiqué sur les plans de l'étude de caractérisation du site;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis au propriétaire, plusieurs avis leur demandant de corriger et de normaliser la situation ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire refuse et/ou néglige de prendre les mesures nécessaires pour effectuer les travaux et les démarches appropriés afin de rendre le système de traitement des eaux usées conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C-47.1) donne les pouvoirs à la Municipalité du Canton de Shefford, par l'article 25.1, de procéder, aux frais des propriétaires de l'immeuble, à l'installation, à l'entretien de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le

traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22) ou à la mise en conformité à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Ernest Beauregard et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford avise formellement le propriétaire de l'immeuble situé au 64, rue Maher qu'il doit transmettre à la Municipalité une attestation de conformité ou une demande de certificat d'autorisation pour changer/corriger l'installation septique, le tout accompagné du rapport d'un professionnel reconnu précisant les travaux nécessaires et la date prévue des travaux, et ce, dans un délai de vingt et un (21) jours suivant la réception du présent avis.

QU'à défaut, le conseil autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à mandater une firme pour obtenir une attestation de conformité du système septique en place afin de valider ou d'infirmer la conformité de ce dernier. Si le système est jugé non conforme, les frais seront facturés au propriétaire. Dans le cas contraire, les frais seront pris en charge par la municipalité.

QU'à défaut, le conseil autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à requérir les soumissions et rapports nécessaires de professionnel mentionnant les correctifs à effectuer concernant l'installation septique, ainsi qu'à sélectionner une entreprise pour réaliser le mandat de mise aux normes et ordonner les travaux.

QUE le conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la réparation de cette installation septique sur la propriété située au 64, rue Maher, avec un préavis écrit d'au moins 48 heures au propriétaire.

QUE le conseil avise le propriétaire que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant les coûts liés à la demande de certificat d'autorisation, des rapports requis, des travaux requis et à la réparation, la modification ou le changement de l'installation septique, sont à la seule charge des propriétaires de l'immeuble et seront assimilés à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-247

**5.8. Réparation de l'installation septique par le remplacement de l'élément épurateur - 30, rue Dupuis**

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que le propriétaire du 30, rue Dupuis contrevient à l'article 3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) en rejetant et en permettant le rejet dans l'environnement des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis au propriétaire, plusieurs avis leur demandant de corriger et de normaliser la situation ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire refuse et/ou néglige de prendre les mesures nécessaires pour effectuer les travaux et les démarches appropriés afin de rendre le système de traitement des eaux usées conforme à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C-47.1) donne les pouvoirs à la Municipalité du Canton de Shefford, par l'article 25.1, de procéder, aux frais des propriétaires de l'immeuble, à l'installation, à l'entretien de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le

traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22) ou à la mise en conformité à ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Denise Papineau et résolu unanimement :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford avise formellement le propriétaire de l'immeuble situé au 30, rue Dupuis qu'il doit transmettre à la Municipalité une demande de certificat d'autorisation accompagnée du rapport d'un professionnel reconnu précisant les correctifs nécessaires et la date prévue des travaux, et ce, au plus tard vingt et un (21) jours suivant la réception du présent avis.

QU'à défaut, le conseil autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à requérir les soumissions et rapports nécessaires de professionnel mentionnant les correctifs à effectuer concernant l'installation septique ainsi qu'à trouver une compagnie à qui confier le mandat de mise aux normes et ordonner les travaux.

QUE le conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la réparation, la modification ou le changement de l'installation septique sur la propriété située au 30, rue Dupuis, avec un préavis écrit d'au moins 48 heures au propriétaire.

QUE le conseil avise le propriétaire que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant les coûts liés à la demande de certificat d'autorisation, des rapports requis, des travaux requis et à la réparation, la modification ou le changement de l'installation septique, sont à la seule charge des propriétaires de l'immeuble et seront assimilés à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-248

**5.9. Opération cadastrale du lot 2 596 168 - Redevance pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels**

Lot : 2 596 168

Propriétaire : Carmen Cormier

Demandeur : Michael Potter

Localisation : chemin Jolley

Zonage : RES-2

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Shefford a reçu une demande de dérogation mineure pour la subdivision du lot 2 596 168 en (3) trois lots avec des lignes avant dérogatoires;

CONSIDÉRANT que le demandeur, autorisé par la propriétaire, demanderont un permis de lotissement afin de procéder à la subdivision du lot 2 596 168 en (3) trois lots distincts;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineurs sur les lots projetés 6 669 973, 6 669 974 et 6 669 975 ont été autorisés par le conseil municipal par la résolution 2025-10-226;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement 2016-533, à l'article 3.2.1, autorise la municipalité à demander une redevance pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels équivalente à 10% de la superficie du site, à 10% de la valeur ou par une combinaison de ces (2) deux options;

CONSIDÉRANT que la redevance n'est pas assujettie à une exemption selon l'article 3.2.2 du règlement de lotissement 2016-533;

CONSIDÉRANT que les requérants souhaite payer la redevance au terme d'un montant de 10% de la valeur des lots projetés ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'intérêt de la part du conseil municipal à demander une redevance en terrain dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que le paiement de la redevance établis par l'évaluateur au frais du demandeur devront être payé lors du paiement de la demande de permis de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Sylvie Bellemare et résolu unanimement d'accepter le paiement de la redevance pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels équivalente à 10% par un montant en argent pour la subdivision projeté du lot 2 596 168 en (3) trois lots distincts projetés soit les lots 6 669 973, 6 669 974 et 6 669 975 selon le rapport d'un évaluateur agréé choisi par la municipalité, et ce, aux frais des requérants. Le montant déterminé par l'évaluateur et payer par le requérant sera affecté au fond de parc existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-249

**5.10. Déclaration de dangerosité d'un chien nommé Ally**

CONSIDÉRANT que le chien ALLY a été impliqué dans un accident de morsure le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'évaluation comportementale a été produit par un médecin vétérinaire et reçu le 19 décembre 2024 par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le 18 septembre 2025, la Municipalité a transmis un avis d'intention de déclarer le chien potentiellement dangereux aux propriétaires. Cet avis indiquait les raisons pour lesquelles l'avis d'intention était envoyé et les mesures à mettre en place par les propriétaires du chien et leur donnait un délai de trente (30) jours pour contester l'intention de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ne se sont pas manifestés à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est conformée aux articles pertinents du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la sécurité des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, suivant l'article 13 du Règlement précité, est en droit de déclarer le chien ALLY comme dangereux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Sylvie Bellemare et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal déclare ALLY comme étant potentiellement dangereux;

QU'une ordonnance, avec les conditions ci-après mentionnées, sera transmise aux propriétaires du chien :

- Le chien devra être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètres, sauf dans une aire d'exercice canin;
- Une affiche doit être placée sur le terrain des propriétaires à un endroit permettant d'annoncer la présence du chien déclaré potentiellement dangereux.
- Les propriétaires doivent maintenir la licence de l'animal à jour et la lui faire porter en tout temps;
- Micropucer le chien;

- Effectuer un examen de santé complet chez un vétérinaire, suivre les traitements prescrits par ce dernier et remettre une copie de cet examen à la SPA des Cantons;
- S'assurer que l'animal, lorsqu'à l'extérieur, soit attaché à un objet fixe ou gardé dans un enclos sécuritaire;
- Installer une barrière à fermeture automatique afin d'empêcher l'accès direct à la porte d'entrée;
- Porter une muselière de type panier lors de toutes les sorties, et que les sorties soient toujours sous la conduite d'un adulte apte à le maîtriser (18 ans et plus);
- Ne jamais laisser l'animal sans surveillance en présence d'un mineur.

QUE les propriétaires du chien auront vingt-et-un (21) jours pour se conformer à toutes les conditions ci-haut mentionnées;

QUE la Municipalité autorise la SPA des Cantons à agir dans le présent dossier, conformément aux articles 5 et 6 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application, afin de faire respecter toutes les mesures imposées conformément aux pouvoirs octroyés aux municipalités par ladite Loi.

## **6. Sécurité Publique**

### **6.1. Rapport verbal - Sécurité Publique**

## **7. Travaux publics et Hygiène du milieu**

### **7.1. Rapport verbal - Conseiller ressource - Travaux Publics et hygiène du milieu**

## **8. Loisirs, culture et communications**

### **8.1. Rapport verbal - Loisirs, Culture et Communication**

## **9. Finances et administration**

2025-11-250

### **9.1. Approbation et ratification des comptes**

CONSIDÉRANT le dépôt par le département des finances de la liste des comptes pour le mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bellemare, appuyé par Denise Papineau et résolu d'accepter et ratifier les comptes suivants, totalisant un montant de 682,026.18\$;

- Transit n° 10117, 10129, 10131 à 10230
- Chèques n° 2013633 à 2013659 et 20133226 à 20133299

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-251

### **9.2. Embauche d'une archiviste - Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité à s'adjoindre une ressource spécialisée en gestion documentaire;

CONSIDÉRANT la description d'emploi jointe à la présente résolution;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Marie-Pierre Aubé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Papineau, appuyé par Ernest Beauregard et résolu unanimement de créer le poste d'archiviste

selon la description d'emploi jointe à la présente résolution et d'autoriser l'embauche et la signature du contrat de Madame Marie-Pierre Aubé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-252

**9.3. Demande de retrait d'intérêts - 270 chemin Saxby**

Il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Ernest Beauregard, et résolu unanimement de retirer l'intérêt lié au droit de mutation sur la propriété située au 270 chemin Saxby.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. Autres sujets**

**11. Période de questions d'intérêt général**

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford. Les questions posées doivent être d'intérêt général seulement. Les questions ont notamment couvert les sujets suivants:

- Possibilité de création d'un camp de jour;
- Réorganisation possible du territoire couvert par l'École du Zénith;
- Coût des élections municipale;
- Précision sur le fonctionnement des redevances pour fins de parc;
- Possibilité d'aménagement d'un terrain de soccer à l'École du Zénith;
- Possibilité d'amélioration de l'éclairage du stationnement de l'autre côté de la rue Laurette-Bellefleur;
- Possibilité de diffusion en direct de la séance du conseil;
- Précision sur les démarches en cas de chien dangereux;
- Précision quant à l'adhésion de la municipalité à la FQM et à l'UMQ;
- Demande d'informations concernant la nouvelle direction de l'École du Zénith;
- Possibilité d'aménagement d'une patinoire extérieure;
- Précision quant à l'adoption du budget en 2025 ou en 2026;
- Possibilité d'agrandir l'offre de loisirs;
- Questionnement sur le documentaire "Qui veut encore faire de la politique?" et les possibilités de rationalisation de coût avec d'autres municipalités;

2025-11-253

**12. Clôture de la séance**

Il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Patrick Lemay et résolu de lever la présente séance à 19h58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ